



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2020 :

Cession à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. d'un terrain constitué du lot 6 243 956 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, d'une superficie de 211,6 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie (CM20 0150)

Vente à Développement Roccabella inc. d'un volume en tréfonds d'une ruelle constituée du lot 6 284 871 du cadastre du Québec, située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie de 258 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 335 000 \$ (CM20 0151)

Vente à Louis Lepage d'un terrain désigné comme étant le lot 5 690 172 du cadastre du Québec, situé à l'intersection nord-est des rues Dubois et Briand, d'une superficie de 20,3 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour 3 090 \$ (DA197029007)

Fait à Montréal, le 6 avril 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat